

INCITANT A LA FORMATION

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une mesure en faveur de la formation des jeunes peu qualifiés.

- ✓ Vous engagez un jeune de moins de 30 ans qui ne dispose pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- ✓ Vous lui proposez un contrat à temps plein et à durée indéterminée.

En complément de l'allocation octroyée dans le cadre d'un contrat activa.brussels, vous pouvez bénéficier d'une intervention financière destinée à compenser les coûts de formation de ce travailleur.

Quelles conditions ?

Pour avoir droit à cette intervention, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Votre travailleur dispose d'une attestation activa.brussels ou d'une attestation activa.brussels aptitude réduite.
- Il est âgé de moins de 30 ans à la date la demande de l'attestation ou à la veille de l'entrée en service ;
- Il a au maximum un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ;
- Vous l'engagez sous contrat de travail à temps-plein et pour une durée indéterminée
- Le choix de la formation est effectué en concertation avec le travailleur en fonction de ses besoins ;
- La formation est reprise dans la liste des formations du Congé Education payé.

Quels avantages ?

L'intervention financière s'élève à un maximum de 5000 € et compense le coût d'une formation ou de plusieurs formations suivies durant la période d'octroi de l'allocation. La durée de l'activation est de 30 mois dans le cadre d'activa.brussels et de 36 mois pour activa.brussels Aptitude réduite.

Quelles formalités ?

Comment demander l'incitant financier ?

Votre demande doit être introduite chez Actiris au moyen des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Les documents établis par l'opérateur reprenant l'intitulé de la formation qui sera suivie ;
- Une copie du contrat de travail ;
- Une attestation bancaire reprenant le numéro de compte sur lequel l'intervention devra être versée.

Mis à jour le 01/10/2017

A la réception de votre demande, Actiris vérifie si les conditions sont réunies. Au plus tard 20 jours ouvrables après la réception de la demande, Actiris vous informe par écrit de sa décision.

- **Vous avez droit à l'intervention financière** : le courrier vous précisera les formalités à accomplir à la fin de la formation suivie afin d'obtenir le paiement.
- **Vous n'avez pas droit à l'intervention financière** : vous en serez informé par écrit par Actiris.

Ce courrier vous précisera le(s) motif(s) du refus. A défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Comment obtenir le paiement de l'incitant financier ?

Pour obtenir le paiement de l'intervention financière, vous devez en faire la demande à Actiris, au plus tard 2 mois après la fin de la formation suivie par le travailleur. Si la demande de paiement parvient tardivement, l'intervention ne pourra pas être payée.

Votre demande doit être introduite chez Actiris au moyen des documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement dûment complété et signé
- L'attestation de fréquentation de la formation délivrée par l'opérateur de la formation ;
- La preuve du paiement des frais d'inscription de la formation ;
- La copie de la facture émise par l'opérateur de formation.

Si les conditions sont remplies et que votre dossier est complet, l'intervention financière sera versée par Actiris sur votre compte bancaire au plus tard 2 mois après l'introduction de la demande de paiement.

Si l'intervention financière ne peut pas être versée, vous en serez informé par écrit par Actiris. Ce courrier vous précisera le(s) motif(s) du refus.

Plus d'info ?

ACTIRIS

Département programmes d'emploi – Service Activ-Job

Avenue de l'Astronomie, 14
1210 Bruxelles

- ✓ www.actiris.be
- ✓ Ligne Actiris Employeurs : 02.505 79 15
- ✓ employeurs@actiris.be
- ✓ Votre consultant Select Actiris

Mis à jour le 01/10/2017